

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DEPOUSSIERANT 7 % DME
Code du produit: DN17K

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.
Adresse: LES ILES FERAYS.07300.TOURNON cedex.FRANCE.
Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.
menager@fareva.com
<http://www.fareva.com/>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

DEPOUSSIERANT

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Réceptacle sous pression.
Possibles sensation d'irritations cutanées par contacts prolongés ou répétés.
Risques de gelures par contact, si utilisation tête en bas.
Contient 7% de composants inflammables.
Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-019-00-8	115-10-6	204-065-8	OXYDE DE DIMETHYLE	F+	12	2.5 <= x % < 10
811972	811-97-2	212-377-0	1.1.1.2.TETRAFLUROETHANE			50 <= x % < 100

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Mousse ; poudre; anhydride carbonique.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Se munir d'une combinaison appropriée et d'un appareil respiratoire autonome.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

Éliminer les flammes de la zone intéressée

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux

Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un point incandescent

Ne pas fumer

Suivre les règles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

NE PAS FUMER

Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser en local correctement aéré

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Equipements et procédures interdits :

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Stockage :

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
811-97-2	IV	1000	4200	C		
115-10-6	IV	1000	1900	D		

Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
115-10-6	1920	1000	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
811-97-2	1000 ml/m3	4200 mg/m3	8(II)	DFG, Y
115-10-6	1000 ml/m3	1900 mg/m3	8(II)	DFG

Protection respiratoire :

Eviter toute inhalation

Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes conseillé si risque de projections

Protection de la peau :

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :

Gazeux.
Aérosol.**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

L'inflammabilité de l'aérosol est calculée conformément à la directive 2008/47/CE.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non concerné.

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

Halogénures d'hydrogène.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant être accompagnées de douleurs gastriques.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Gelures possibles par projection de gaz liquéfié.
Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.
Action desséchante de la peau.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

Autres données :

TETRAFLUORETHANE CL50/INHALATION/4H/RAT/sup.500000ppm

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFERATORIAUX EN VIGUEUR.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1950=AÉROSOLS asphyxiants

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5A	-	2.2	-	LQ2	190 327 625	E0	3	E

IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.2	SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ

	2.2	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A98 A145 A153	E0
	2.2	-	-	Y203	30kg G	-	-	-	E0

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Contient du :

Contient 7% en masse de composants inflammables.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Dispositions particulières :

Surveillance médicale spéciale (arrêté du 11/07/77) en raison de la présence d'un dérivé du fluor.

Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Rubrique n° 1412 - stockage de Gaz inflammables liquéfiés 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t (AS - 4) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A - 2) b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 12 Extrêmement inflammable.

Étiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 30% et plus de : hydrocarbures halogénés